

Code de conduite pour les membres amis

Les principes énoncés dans le présent document constituent les lignes directrices de la collaboration entre l'UTP et ses membres amis. Ces derniers font en sorte d'observer et de respecter les principes de base suivants dans leur activité entrepreneuriale, et en particulier dans leurs contacts avec l'UTP.

En tant qu'association, avec les présentes directives, nous contribuons à un développement durable, éthique et responsable de la branche de la mobilité en Suisse et renforçons la confiance de toutes les entreprises, autorités et associations concernées.

1. Respect des lois

Les membres respectent les lois et les autres dispositions légales en vigueur dans les pays dans lesquels ils ont des activités. Si les lois et prescriptions locales sont moins restrictives que le présent code de conduite, ils orientent leur action sur les principes de ce dernier.

2. Pratiques entrepreneuriales loyales

Les membres sont attentifs à l'intégrité et axent leur action sur les valeurs universelles de la conduite d'entreprise. Ils garantissent la transparence envers leur personnel et les autres parties prenantes. Ils rejettent strictement toute forme de corruption ou de soudoiement et se tiennent à des pratiques commerciales sérieuses et reconnues. Ils s'engagent en faveur d'une concurrence loyale et transparente, et empêchent toute entente entre concurrents sur les prix ou sur d'autres aspects. Le respect de la législation sur les cartels constitue un principe de base de toutes les activités entrepreneuriales des membres, qui refusent toute distorsion de la concurrence. Dans ce contexte, les entreprises veillent notamment à préserver les droits de propriété intellectuelle d'autres entreprises et promeuvent une culture d'intégrité et d'honnêteté dans tous les processus entrepreneuriaux.

3. Protection du climat et de l'environnement

Les membres respectent les dispositions et objectifs en vigueur en la matière et s'engagent activement pour la protection du climat et de l'environnement, en particulier en encourageant des pratiques durables et en préservant les ressources afin de minimiser l'empreinte environnementale de leurs activités.

4. Respect des droits humains

Dans leur activité, les membres respectent les droits humains et les droits fondamentaux. Il s'agit en particulier de garantir le respect de l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, et ce sur l'ensemble des chaînes de livraison.